



COMPTE-RENDU DU CTL DU 2 JUILLET 2020

Une réunion avec la Direction locale en format Comité Technique Local s'est déroulée le 2 juillet, en particulier pour évoquer le sujet des mutations.

Monsieur Demonet indique donc quelques éléments statistiques sur les mouvements B et C départementaux, le mouvement de catégorie A n'étant pas encore effectué.

Pour les agent(e)s de catégorie C et à l'issue du mouvement, plus aucune vacance sur le département (48 vacances avant celui-ci).

Sur 54 demandes, 4 ne peuvent être satisfaites. En particulier, les 8 souhaits d'agent(e)s pour situation prioritaire ont pu être exaucés.

Restent à l'issue de ce mouvement C, 3 ALD non affecté(e)s.

Par ailleurs, il est constaté 2 surnombres et les cas signalés par les organisations syndicales ont tous fait l'objet d'un traitement favorable.

Pour les agent(e)s de catégorie B, 3 vacances subsistent à l'issue du mouvement.

30 demandes ont été reçues, 3 non satisfaites. Les demandes prioritaires sont au nombre de 8, dont 7 ont obtenu une issue favorable.

Les situations signalées par les organisations syndicales s'élèvent à 7, dont 5 demandes satisfaites.

Ces informations données, Solidaires Finances Publiques souhaite obtenir le détail du projet de mouvement comme convenu précédemment en audioconférence avec le Directeur départemental.

Refus obstiné de monsieur Demonet sans aucun argument avancé pour justifier ce manque flagrant de transparence malgré les beaux discours entendus quelques semaines auparavant...

De même, nous avons au préalable demandé la communication de la liste des emplois vacants et des départs à la retraite sur le département, ce qui avait été accepté, mais aucun document n'a pourtant été distribué en séance.

Solidaires Finances Publiques ne peut que s'étonner de cette volte-face et s'offusquer de cette mascarade qui, en guise de transparence, consiste à diffuser aux représentant(e)s du personnel, pourtant élu(e)s, des statistiques cosmétiques.

Cette pratique est d'autant plus détestable que ce projet de mouvement a été transmis aux chef(fe)s de service concerné(e)s l'après-midi même par la Direction locale !

Tout cela n'est pas acceptable, empêchant les organisations syndicales d'effectuer les vérifications élémentaires permettant de s'assurer du respect des règles nationales d'affectation avant la parution définitive du mouvement.

Le point mutation étant donc (trop) rapidement évacué faute d'informations, la prime COVID-19 est alors évoqué.

En effet, Solidaires Finances Publiques avait réclamé dans une précédente audioconférence les statistiques d'attribution de celle-ci selon le grade. Sans réponse depuis de la Direction locale, nous



avons demandé à ce que cette répartition nous soit transmise lors de ce CTL.

La Direction apporte donc les informations suivantes : 12 % des bénéficiaires de la prime sont des agent(e)s de catégorie A+, 20 % des A, 40 % des B et 28 % des C.

Vu sous cet angle, cette statistique ne semblerait guère appeler de commentaires...

Toutefois, si l'on transforme les bénéficiaires en nombre absolu et que l'on calcule une répartition en termes d'effectifs de chaque grade, les résultats obtenus sont tout autres :

	Bénéficiaires	Total Effectif	Part de bénéficiaires	Prime 1000€	Part bénéficiaires prime 1000€	Prime 330€	Part bénéficiaires prime 330€
A+	20	44	45,45 %	11	25 %	9	20,45 %
A	34	79	43,04 %	13	16,46 %	21	26,58 %
B	68	221	30,77 %	16	7,24 %	52	23,53 %
C	46	170	27,06 %	10	5,88 %	36	21,18 %
Dont « Berkani »	2	6	33,33 %				

Ainsi, plus l'on s'élève dans la hiérarchie des salaires, plus l'on est valorisé par l'octroi d'une prime, la plus généreuse de surcroît !

À la question posée par Solidaires Finances Publiques, de savoir si cette surreprésentation de la catégorie A+ était justifiée, madame Goutaudier répond de façon alambiquée et confuse qu'ils ou elles étaient plus nombreux(ses) à exercer des missions prioritaires (ah bon, première nouvelle !) ou qu'ils ou elles ont eu une charge de travail très élevée (on compatit !)...

Que l'on ne se méprenne pas : beaucoup de cadres supérieurs exercent leurs fonctions avec un engagement exemplaire, ne ménageant pas leur soutien aux équipes, quelquefois même au détriment de leur santé. Toutefois, il appartenait à la Direction locale de prioriser l'attribution de cette prime : celles et ceux qui ont visé et payé les mandats, encaissé les chèques au quotidien en présentiel, passé les opérations comptables du compte Banque de France ou nettoyé les locaux permettant l'exercice de nos missions essentielles, ne sont pas les cadres supérieurs mais bien les agent(e)s et notamment celles et ceux de catégorie B et C qui sont les moins récompensé(e)s de leurs efforts et des risques pris pour leur santé et celle de leurs proches !

Par ailleurs, il nous semble évident que les agent(e)s percevant les salaires mensuels les moins élevés auraient du être privilégié(e)s quant à l'attribution de la prime exceptionnelle.

La Direction locale n'a manifestement pas fait ce choix, préférant conforter les privilèges de classe !



Rappelons à cet égard la situation ignoble faite aux agent(e)s « Berkani » qui, sans protection, sans possibilité de jours de repos, sont venu(e)s quotidiennement nettoyer les locaux pour que nos missions puissent être réalisées dans des conditions sanitaires optimales : seul(e)s 2 sur 6 bénéficient de la prime !

Près de 20 points de différentiel entre les attributaires de catégorie C et celles et ceux de catégorie A+ !

Cela est scandaleux, dénote un mépris de classe de nos dirigeants locaux et d'un entre-soi coupable : l'intersyndicale des Finances Publiques proposera rapidement des actions dénonçant cette inadmissible situation.

Quelques questions d'ordre général sont ensuite abordées.

En premier lieu, concernant l'épidémie de COVID-19, monsieur Demonet indique que la période de télétravail exceptionnel que nous avons vécue va bientôt prendre fin (le 10 juillet 2020, date de la fin de l'état d'urgence sanitaire). Dès lors, seul(e)s les agent(e)s en ASA et celles et ceux habituellement dans cette position seront autorisé(e)s à télétravailler. À cet effet, les ordinateurs portables des télétravailleurs exceptionnels de la période seront distribués et affectés aux agent(e)s placé(e)s en ASA.

Par ailleurs, dès la semaine prochaine, les jours et horaires d'ouverture des centres des Finances Publiques du département reviendront à la normale.

Pour ce qui est des congés imposés, en raison de la surcharge de travail du service des ressources humaines, leur saisie n'a pu encore à ce jour être effectuée...

Solidaires Finances Publiques interpelle alors la Direction locale sur les conséquences de la régionalisation des services ressources humaines qui a conduit à réduire à la portion congrue les services départementaux : nous avons dénoncé à maintes reprises cette situation lors de Comités Techniques Locaux consacrés au sujet, notamment pour l'absence de soutien qui serait alors apporté aux agent(e)s du département par un service RH démembré.

La Direction locale persiste pourtant à défendre cette régionalisation sans toutefois amener aucune justification acceptable à son entêtement, sinon de complaire à la Direction Générale.

Le DDFIP souhaite alors évoquer le sujet du « Nouveau Réseau de Proximité » dont « il faudra réparer ». Il indique notamment que la transformation du SIE de Limoux en simple antenne pourrait être effective au 1^{er} janvier 2021 !

Que monsieur Demonet ne se fasse aucune illusion sur le consentement éventuel des agent(e)s du département de l'Aude à de telles restructurations : si nous devons « réparer » du sujet, il conviendra alors d'écouter les revendications portées par les élu(e)s locaux et nationaux, les usagers et les agent(e)s des Finances Publiques du département de l'Aude, à savoir la réunion dans chaque canton d'une commission composée des mêmes et chargée de définir la place et la forme des services des Finances Publiques dans les dits cantons.

Évoquer l'antenne de Limoux en 2021 dans ce cadre est une véritable provocation !



De même, le DDFIP vante le zéro-cash en vigueur au 1^{er} août 2020 : rappelons qu'il s'agit de confier aux buralistes, moyennant le versement par l'État à leur profit d'une somme de 1,50€ HT par opération, l'encaissement des espèces pour toutes les recettes publiques !

Enfin, une « très bonne nouvelle » est annoncée par le même DDFIP, soit le regroupement dans une même application informatique de l'encaissement des recettes de la DGFIP, des Douanes et de l'ACOSS...

« Très bonne nouvelle » en effet que la possibilité de supprimer prochainement des effectifs à la DGFIP pour mieux les transférer (sans possibilité de s'y opposer, merci la loi de transformation de la Fonction Publique !) à l'URSSAF...